

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 29 JANVIER 2025 PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME VOIE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – SESSION 2025

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique et les arrêtés correspondants ;

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-360 du 18 avril 2025 portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes ;

Vu l'arrêté portant ouverture des concours externe, interne et troisième voie d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2025, pris en date du 29 janvier 2025 ;

Considérant que la parution du décret n°2025-360 du 18 avril 2025 susvisé impose l'ouverture des postes ouverts et à prolonger la période d'inscription ;

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250429-25_01456-AR
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté du 29 janvier 2025 susvisé est modifié comme suit :

Le nombre total de postes ouverts est fixé à **12**, répartis comme suit :

Concours EXTERNE	Concours INTERNE	TROISIEME Concours
3	8	1

Article 2 – L'article 3 de l'arrêté du 29 janvier 2025 susvisé est modifié comme suit :

Pendant la période des inscriptions, **du mercredi 2 avril au mercredi 4 juin 2025, 23h59 (heure métropolitaine)**, les candidats pourront se préinscrire en ligne :

- sur le site internet du Centre de Gestion des Hautes-Alpes (www.cdg05.com / rubrique concours / inscription)
- ou par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr

Les candidats devront saisir leurs données sur la plateforme www.concours-territorial.fr, pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes, conformément aux dates et heures mentionnées ci-dessus.

A défaut, les candidats pourront effectuer leur préinscription au CDG05 (Service Concours – 2^{ème} étage) pendant la période de préinscription et aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)

Aucun dossier de candidature au format papier ne pourra être retiré, ni envoyé aux candidats qui en feraient la demande.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription au format PDF et la création d'un espace sécurisé pour le candidat.

Article 3 – L'article 4 de l'arrêté du 29 janvier 2025 susvisé est modifié comme suit :

La clôture des inscriptions est fixée au **jeudi 12 juin 2025**.

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, avant le **jeudi 12 juin 2025, 23h59 (heure métropolitaine)**.

En l'absence de validation dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée. De même, tout incident technique (problème informatique, absence de connexion internet, etc..) empêchant la transmission du formulaire d'inscription dans les délais est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Les candidats devront déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises dans leur espace sécurisé.

Il est recommandé aux candidats de vérifier qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription aux concours.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le **jeudi 12 juin 2025** dernier délai, le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de Gestion des Hautes-Alpes dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Tout formulaire d'inscription qui ne serait que la photocopie ou le recopiage d'un autre formulaire d'inscription sera considéré comme non conforme et rejeté. De même, les captures d'écran seront refusées.

Les formulaires d'inscription adressés par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas pris en compte.

Tout incident dans la transmission du formulaire d'inscription, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, défaut d'adressage etc..) est de la responsabilité du candidat et entraîne un rejet de sa candidature.

Aucune modification d'inscription portant sur le choix d'option ou de spécialité ne pourra être prise en compte après la clôture des inscriptions.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment via l'espace sécurisé du candidat ou par mail à l'adresse suivante : concours@cdg05.fr.

Accusé de réception en préfecture
005-280500075-20250429-25_01456-AR
Date de télétransmission : 29/04/2025
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Article 4 – Les autres dispositions de l'arrêté du 29 janvier 2025 demeurent inchangées.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Alpes.

Gap, le 28 avril 2025

Le Président,

Marcel CANNAT

